

Mardi 26 novembre 2019

### III

(Actes préparatoires)

## PARLEMENT EUROPÉEN

P9\_TA(2019)0059

### **Accord UE-Ukraine modifiant les préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille prévues dans l'accord d'association UE-Ukraine \*\*\***

**Résolution législative du Parlement européen du 26 novembre 2019 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Ukraine modifiant les préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille prévues dans l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part (10720/2019 — C9-0105/2019 — 2019/0132(NLE))**

**(Approbation)**

(2021/C 232/14)

*Le Parlement européen,*

- vu le projet de décision du Conseil (10720/2019),
  - vu le projet d'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Ukraine modifiant les préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille prévues dans l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part <sup>(1)</sup>,
  - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 207, paragraphe 4, premier alinéa, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C9-0105/2019),
  - vu l'article 105, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 114, paragraphe 7, de son règlement intérieur,
  - vu l'avis de la commission de l'agriculture et du développement rural,
  - vu la recommandation de la commission du commerce international (A9-0024/2019),
1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de l'Ukraine.

---

<sup>(1)</sup> JO L 206 du 6.8.2019, p. 3.